



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le **21 JUIN 2023**

Service : Connaissance Energie Mobilités
Affaire suivie par : Patricia MAFFRE DEPROST
Fonction : Adjointe au chef de service
Tél : 04 79 71 73 69
Mél : patricia.deprost@savoie.gouv.fr

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs
les Maires de Savoie

Objet : mise en œuvre de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables
P.J. : synoptique de la procédure

Afin de permettre à la France de respecter ses engagements internationaux, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables doit contribuer à atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Pour y parvenir, l'une des principales dispositions de la loi mobilise les communes en vue de recenser des secteurs de leur territoire, appelés 'zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables' vers lesquels seront prioritairement orientées les installations de production d'énergies renouvelables. Ces zones doivent notamment être identifiées au regard de leur potentiel (vent, soleil, gisement de biomasse...), en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et des paysages, en privilégiant les espaces dégradés tels que les friches, les délaissés routiers ou ferroviaires. Elles doivent en outre assurer la « diversification des sources de production des énergies renouvelables » et mettre en œuvre le principe de « solidarité territoriale », selon lequel

l'effort de production d'énergie renouvelable doit être réparti sur l'ensemble du territoire national dans l'objectif majeur de la «sécurisation de l'approvisionnement» en énergie.

Il appartient donc aux communes de proposer des zones d'accélération. Pour vous guider dans cette démarche, j'ai le plaisir de vous adresser en pièce jointe le détail de la procédure à suivre.

Bien que la définition des zones d'accélération relève de la responsabilité des communes et afin d'assurer une cohérence d'ensemble des propositions, je vous invite à vous rapprocher de vos structures intercommunales, afin qu'elles puissent vous soutenir dans cette démarche. Leur expérience, capitalisée lors de l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux et/ou de leur stratégie TEPOS, constitue, en effet, une ressource précieuse pour cet appui, en lien avec le distributeur d'énergie de votre territoire.

Dans l'hypothèse où votre commune ne disposerait pas de terrain susceptible de pouvoir recevoir des projets de production d'énergies renouvelables, je vous demande de me communiquer par courrier, avant le 30 novembre 2023, les motifs argumentés expliquant l'absence de proposition de zones d'accélération. Ceux-ci doivent tenir à des enjeux spécifiques du territoire concerné : altitude, exposition, agriculture, environnement, paysages...

L'exercice que demande de réaliser le législateur consiste, en définitive, à élaborer une stratégie départementale opérationnelle de développement des énergies renouvelables, en fonction des enjeux et des caractéristiques du territoire. Si l'hydroélectricité représente la filière phare en matière de production d'énergie renouvelable, le solaire, thermique ou photovoltaïque, la méthanisation et l'éolien constituent des sources de production qu'il convient d'explorer, même si les potentiels de développement restent modestes au regard de la géographie du département. Nous devons collectivement nous mobiliser pour répondre à l'attente nationale et organiser le déploiement des installations de production des énergies renouvelables de manière concertée avec les acteurs du territoire, en intégrant l'ensemble des enjeux qui le caractérisent.

Madame Laurence Tur, secrétaire générale de la préfecture, est la référente préfectorale de ce dispositif, chargée de vous accompagner dans sa déclinaison. Elle est appuyée par la direction départementale des territoires.

Je vous invite à me faire part de toute observation à l'adresse mail : ddt-scem@savoie.gouv.fr ou, par téléphone, à Madame Maffre Deprost au 04 79 71 73 69. La DDT vous tiendra informé des différentes modalités techniques et informations au fur et à mesure de leur publication.

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour relever ce défi, et contribuer ainsi pleinement à la transition énergétique dans lequel notre pays s'est engagé.

Le préfet

François RAVIER

Copie : Mmes et MM. les président(e)s d'intercommunalités à fiscalité propre
ENEDIS, ELD